

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



11019343

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le
24 JAN. 2011
Le Greffier
V Greffe

N° d'entreprise : **833.097.762**
Dénomination

(en entier) : **"FONCIERE PH"**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Rue des Tombes, 51/A à 4520 WANZE

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Frantz GILMANT, Notaire à Huy, le vingt et un janvier deux mil onze, portant la relation d'enregistrement suivante :

" Enregistré à Huy 1, le 24 janvier 2011

" Vol.759 Fol.79 Case 18, 3 rôles / renvoi

" Reçu : vingt cinq euros (25,00 EUR)

" Pr L'Inspecteur principal CHR. BRIALMONT Assistant Financier.

IL RESULTE QUE :

Une société privée à responsabilité limitée a été créée.

ASSOCIES

1. « PROLOGE » Société Privée à Responsabilité Limitée, ayant son siège social à 4520 Wanze, rue des Tombes, 51/A, inscrite au registre de commerce à Huy sous le numéro 41.588 et portant le numéro d'entreprise 0452.762.148 ; société constituée suivant acte reçu par Maître Michel GREGOIRE, Notaire ayant résidé à Moha, le vingt-six mai mil neuf cent nonante-quatre, et publié aux annexes du Moniteur belge du dix-huit juin mil neuf cent nonante-quatre sous le numéro 940618 24, et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte de Maître Renaud GREGOIRE, Notaire associé de la société des Notaires « Denis GREGOIRE, Renaud GREGOIRE et Marjorie ALBERT, Notaires associés », à Moha du seize décembre deux mil neuf, publié au Moniteur Belge du quatorze janvier deux mil dix sous le numéro 10300242.

2. « IMMO IDEAL PROMOTION Wall », en abrégé « IIP Wall », Société Privée à Responsabilité Limitée, ayant son siège social à 4342 Hognoul, rue Chaussée 34, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro TVA BE0823.717.268 ; société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Catherine JADIN, Notaire associé à Waremmé, en date du quatre mars deux mil dix, publié aux annexes du Moniteur belge du dix-huit mars deux mil dix sous le numéro 10039925, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés à ce jour.

DENOMINATION SOCIALE

« FONCIERE PH »

SIEGE SOCIAL

Rue des Tombes, 51/A à 4520 WANZE.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour elle-même ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers toutes opérations se rapportant à :

I. Les activités spécifiques :

L'achat et la vente, de gré à gré ou par adjudication publique, l'échange, la mise en location et la prise en location de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous droits indivis dans de tels biens et droits.

Construire, rénover, aménager, sous-traiter, lotir, ériger ou faire ériger comme constructeur professionnel tous biens immeubles, exécuter des travaux de terrassement, des travaux de gros-œuvre, exercer des activités liées à l'exécution partielle ou complète de travaux de parachèvements ou la coordination de ceux-ci en cas d'exécution en sous-traitance, faire de la promotion immobilière, tant dans les secteurs privé que public et industriel et tant pour son propre compte que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers.

Dans le cadre de transactions immobilières, la gérance et l'intermédiation en matière d'achat et de vente, de mise en location et de prise en location, ainsi que réaliser toutes opérations de commission et courtage. Tout cela au sens le plus large du terme.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/02/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

II. Pour son propre compte :

La constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations de quelque nature qu'elles soient, relatives à des biens et des droits meubles, telles que l'acquisition, par souscription ou par achat, et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, émises par des personnes morales et d'entreprises belges ou étrangères existantes ou à constituer.

III. Pour son propre compte, pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers :

A/ L'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes personnes morales et sociétés existantes ou à constituer, la stimulation, la planification, la coordination, le développement et l'investissement dans des personnes morales et des entreprises dans lesquelles elle a une participation ou non ;

B/ L'octroi de prêts et d'ouvertures de crédit à des personnes morales et à des entreprises ou à des particuliers, sous quelque forme que ce soit ; dans ce cadre, elle peut également se porter garante et constituer des garanties personnelles et réelles au profit de tiers, personnes physiques ou morales, notamment et non exclusivement de ses filiales. Elle peut en outre donner son aval, au sens le plus large, procéder à toutes sortes d'opérations commerciales et financières, à l'exclusion de celles qui sont réservées par la loi à des banques de dépôt, à des dépositaires à court terme, à des caisses d'épargne, à des sociétés hypothécaires et à des entreprises de capitalisation ;

C/ Donner des conseils de nature financière, technique, commerciale ou administrative, au sens le plus large, à l'exclusion de conseils en matière d'investissement et de placements d'argents ; l'assistance, le service en matière administrative, financière, commerciale, de production et de direction générale ;

IV. Dispositions particulières

La société peut accomplir toutes opérations de nature commerciale, industrielle, immobilière, mobilière, civile ou financière, qui sont directement ou indirectement liées ou connexes à son objet ou qui peuvent en favoriser la réalisation.

L'énumération ci-dessus n'est pas limitative, de sorte que la société peut procéder à toute opération qui, de quelque manière que ce soit, peut contribuer à la réalisation de son objet social.

La société peut réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les façons et de toutes les manières qui lui semblent le mieux appropriées à cet effet.

La société s'interdit la gestion de patrimoines, les conseils en investissements tels que visés par les Lois et les Arrêtés royaux sur les transactions financières et les marchés financiers, ainsi que sur la gestion de patrimoines et les conseils d'investissement.

La société devra s'abstenir de toute activité requérant une autorisation ou un accès qui relève de dispositions réglementaires, tant que la société ne satisfait pas à ces dispositions.

DUREE

Indéterminée.

CAPITAL SOCIAL

Dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00 EUR) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

- cinquante (50) parts souscrites par la S.P.R.L. « PROLOGE », entièrement libérées.

- cinquante (50) parts souscrites par la S.P.R.L. « IMMO IDEAL PROMOTION Wall », entièrement libérées.

De cette manière, la société dispose de la somme de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00 €), ainsi qu'il résulte d'une attestation bancaire délivrée par la banque « DEXIA ».

GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocable par elle.

POUVOIRS DE LA GERANCE

D'administration et de disposition les plus étendus.

SURVEILLANCE

Exercée par chacun des associés avec tous les pouvoirs d'investigation et de contrôle des opérations.

ANNEE SOCIALE

Commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

ASSEMBLEE GENERALE

Annuellement le premier jeudi du mois de juin à dix-huit heures au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si le jour fixé ci-avant est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant immédiatement celui-ci.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Gérance

Est nommé un gérant :

- Monsieur MOKEDDEM Kadour, demeurant à Vinalmont, chaussée de Tirlemont, 236.

Volet B - Suite

Ce gérant non-statutaire est nommé pour une durée illimitée.

Année sociale

La première année sociale a commencé ce jour pour se terminer le trente et un décembre deux mil onze.

Assemblée générale

La première assemblée générale aura lieu en deux mil douze.

Reprise d'engagement

A. Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, toutes les actions entreprises au nom de la société par les comparants au nom et pour le compte de la société en formation sont repris par la société.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

B. Les comparants sont autorisés à souscrire, pour le compte de la société en formation, les actes et engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Les opérations accomplies et prises pour le compte de la société en formation et les engagements qui en résultent seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société. Cette reprise n'aura d'effet que sous la double condition suspensive de la réalisation desdits engagements et du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME